



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014342-0002

**signé par
Le Préfet de région**

le 08 Décembre 2014

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté relatif à la création et à la nomination
des membres du Comité Régional de l'Emploi,
de la Formation et de l'Orientation
Professionnelles (CREFOP)



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 2014342-0002

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

Vu la délibération du Conseil régional en date du 28 novembre 2014 portant désignation de ses membres au CREFOP,

Vu la désignation par le Préfet de région et le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) portant proposition de ses représentants,

Vu la désignation par le Préfet de région et le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) portant proposition de ses représentants,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 25 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 2 décembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 18 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu les courriers en date des 17, 26 et 27 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FNSEA, UNAPL, UDES),

Vu les courriers en date des 19 et 24 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérés par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU),

Vu les courriers portant désignation de ses représentants, opérés par chacun des opérateurs cités à l'article R. 6123-3-3 5°,

Vu les courriers en date des 21, 25 et 26 novembre 2014 portant désignation de ses représentants, opérés par les réseaux consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) de la région,

Après désignation des représentants des trois opérateurs non mentionnés au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail (CESER, ARS et COREPS) et en concertation avec le Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé en Languedoc-Roussillon.

Il a pour mission d'assurer au plan régional la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

ARTICLE 2

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Languedoc-Roussillon est présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant et par le Président du Conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant.

ARTICLE 3

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Languedoc-Roussillon est composé des membres suivants :

1. Six représentants de la Région, désignés par le Conseil régional

Titulaires

Hélène GIRAL
Béatrice NEGRIER
Anne-Yvonne LE DAIN
Henri GARINO
Jean-Paul BORE
André LUBRANO

Suppléants

Karine MARGUTTI
Corinne GIACOMETTI
Josick PAOLI
Robert CRAUSTE
Didier CODORNIU
Thomas DELOURMEL

2. Six représentants de l'Etat

- Le Recteur de l'académie ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant,
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant et son suppléant,

Titulaire

Alain DAGUERRE de HUREAUX

Suppléant

Marie-Pierre GUDIN de VALLERIN

- Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant et son suppléant.

Titulaire

Muriel CHAUVEL

Suppléant

Philippe MONARD

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeur sur proposition de leur organisation respective :

- A) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Pour la CFTC

Titulaire

Philippe ABADIE

Suppléant

Anne MOLTINI

- Pour la CFDT
Titulaire
Claudine LAVAIL-DARDER
Suppléant
Eric VIDAL
- Pour la CFE-CGC
Titulaire
Georges JULES
Suppléant
Jérôme REIFFER
- Pour la CGT
Titulaire
Pascal ROUSSON
Suppléant
Elisabeth ROBUSTELLI
- Pour FO
Titulaire
Serge LUCAS
Suppléant
Jean-Pierre MOULIN

B) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Pour la CGPME
Titulaire
Josiane ROSIER
Suppléant
Bernard CABIRON
- Pour le MEDEF
Titulaire
Jean-Marc OLUSKI
Suppléant
Raymond HUGUES
- Pour l'UPA
Titulaire
Patrick ISSALY
Suppléant
Thierry MARC

4. Trois représentants des organisations professionnelles d'employeur représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) :

- Pour la FNSEA
Titulaire
Geronimo SALMERON
Suppléant
Pierre COLIN
- Pour l'UDES
Titulaire
Hélène CLUET
Suppléant
Pascale ROSSI
- Pour l'UNAPL
Titulaire
Erwan ERHARD
Suppléant
Gisèle DESMONTS

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées (un par organisation) :

- Pour la FSU
Titulaire
Raymond LABORIE
Suppléant
Gérard GIRONELL

- Pour l'UNSA
Titulaire Jean-Claude BOISSON
Suppléant Jérôme RIVA

6. Trois représentants des réseaux consulaires en région :

- Pour la Chambre de commerce et d'industrie régionale
Titulaire Jean-Pierre LEDUC
Suppléant Dominique CRAYSSAC
- Pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et par intérim :
Titulaire Anne-Catherine BRUNET
Suppléant Pascal RONGIER
- Pour la Chambre régionale d'agriculture :
Titulaire Evelyne GUILHEM
Suppléant Sylvie AMALRIC

7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- Le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant :
Titulaire Martine CHONG-WA NUMERIC
Suppléant Christophe CAROL
- Le délégué régional de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ou son représentant :
Titulaire Marc DUJARDIN
Suppléant Christine GALLI
- Le représentant régional des Cap emploi ou son représentant :
Titulaire Jean-Jacques FAVRE
Suppléant Jacques BERTHON
- Le directeur du Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF) ou son représentant :
Titulaire Gilles RAZAT
Suppléant Valérie BONNET
- Le président de l'Association régionale des Missions locales (ARML) ou son représentant :
Titulaire Pierre MARTIN
Suppléant Alain GRENIER
- Le délégué régional de l'Association pour l'emploi des Cadres (APEC) ou son représentant :
Titulaire Michel HOMOLA-MAUREAU
Suppléant Christine BOUVIER
- Le délégué régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant :
Titulaire Olivier BRUNEL
Suppléant Dorothée DURIEZ

- Le Président du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions des articles L 718-2 2° et 718-3 du code de l'éducation ou son représentant et par intérim :

Titulaire

Philippe AUGE

Suppléant

Simon GOUMARRE

- Le Directeur d'Atout-métiers Languedoc-Roussillon ou son représentant :

Titulaire

Patricia REEB

Suppléant

Azzedine BOUSLIMANI

ARTICLE 4

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Le Président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant :

Titulaire

Pierre GLAMEAU

Suppléant

Christelle JOURNET

- Le Directeur général de l'agence régionale de Santé (ARS) ou son représentant :

Titulaire

Geneviève MICHEL

Suppléant

Martine NODOT

- Le Président du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) ou son représentant

Titulaire

Benoît JOESSEL

Suppléant

Eva LOYER

ARTICLE 5

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel, et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 6

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Pour les organisations ayant voix délibérative, les suppléants ne délibèrent qu'en cas d'absence des membres titulaires.

ARTICLE 7

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe du Préfet de région et du Président du Conseil régional qui fixent l'ordre du jour, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il adopte un règlement intérieur qui fixe l'organisation de ses travaux. Il se dote d'un bureau et d'un secrétariat permanent. Il peut se doter de commissions nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 9

Les arrêtés préfectoraux portant création du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et du Conseil Régional de l'Emploi (CRE) ainsi que la nomination des membres des deux instances, sont abrogés.

ARTICLE 10

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2014

Le Préfet

Signé

Pierre de BOUSQUET